Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_49-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202605.49

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux mai de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT.

Excusés : Frédérique BELLIER, Patrice LELOUP, Robert BOULAIS, Pascal FRODEAU.

Pouvoirs : Frédérique BELLIER à Luc LE ROUX - Patrice LELOUP à Jean-Cassien LORIDANT - Robert BOULAIS à Marylène SALOU - Pascal FRODEAU à André CAM.

Secrétaire de séance : Estelle DI SILVESTRO

Attribution d'une subvention à l'APE Ecole Jean Guillou

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'APE (Association des Parents d'élèves) de l'école Jean Guillou reçue par la commune au titre de l'année scolaire 2025-2026.

L'Association des Parents d'élèves, formule une demande de subvention de 65 euros par enfant scolarisé au 1er janvier de l'année scolaire en cours soit 83 pour l'année 2025-2026.

La subvention de fonctionnement est de 5 395 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, réunie le 13 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la subvention suivante :

Association	Montant demandé	Subvention accordée en 2026
APE Ecole Jean Guillou	5 395 euros	5 395 euros

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 28 mai 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890